

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 68 (1976)  
**Heft:** 12

**Artikel:** L'organisation internationale du travail  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-385852>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **L'Organisation internationale du travail**

L'Organisation internationale du travail a été créée en 1919 pour promouvoir la justice sociale et contribuer par là à l'établissement d'une paix universelle et durable. Cette action devait trouver sa consécration en 1969, lors de son cinquantenaire, avec l'attribution à l'OIT du Prix Nobel de la Paix.

L'OIT, qui compte à l'heure actuelle 132 Etats membres, est une institution spécialisée reliée aux Nations Unies. Elle se distingue cependant des autres organisations internationales par le fait que les représentants des employeurs et des travailleurs participent à ses travaux sur un pied d'égalité avec les délégués des gouvernements.

L'une des premières fonctions de l'OIT a toujours été d'améliorer la condition économique et sociale des travailleurs de toutes les régions du monde en établissant un code de normes internationales du travail. Ces normes prennent la forme de conventions ou de recommandations touchant les droits fondamentaux de l'homme, les politiques d'emploi et de formation, les conditions de travail, la sécurité sociale, les relations professionnelles et diverses autres questions sociales. Jusqu'ici, 144 conventions et 152 recommandations ont été adoptées, et l'OIT dispose d'un mécanisme de contrôle destiné à en promouvoir l'application.

L'un des éléments les plus importants de l'œuvre de l'OIT est la coopération technique. L'assistance et les conseils qu'elle fournit aux pays qui en font la demande portent principalement sur des domaines tels que la formation professionnelle, le perfectionnement des cadres dirigeants, la planification de la main-d'œuvre, ainsi que le développement des coopératives et des petites industries, la sécurité sociale, la sécurité et l'hygiène du travail, l'éducation ouvrière et les relations professionnelles.

L'OIT a en outre lancé un Programme mondial de l'emploi pour soutenir les efforts déployés aux niveaux national et international en vue de freiner l'extension du chômage, notamment dans les pays du tiers monde.

L'organe délibératif suprême de l'OIT est la Conférence internationale du travail, qui se réunit tous les ans à Genève. Elle se compose de délégations nationales comprenant deux délégués gouvernementaux, un délégué employeur et un délégué travailleur, dont chacun est libre d'exprimer son point de vue et de voter en toute indépendance. Chaque délégué peut se faire accompagner d'un ou de plusieurs «conseillers» techniques.

L'organe exécutif de l'OIT est le Conseil d'administration. Il se réunit plusieurs fois par année et se compose de 56 membres: 28 représentant les gouvernements, 14 les employeurs et 14 les travailleurs.

Le Bureau international du travail est le secrétariat de l'OIT. Il dirige les opérations de coopération technique et constitue un centre mondial de recherche et de publication. Le directeur général du BIT est M. Francis Blanchard (France).